



ARR-2023/191

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande ENTRAIDE INTERNATIONALE représentée par Mme LOU KEOVONGKOT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers qu'il y a lieu de condamner les places de parking pour la collecte d'objets.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du vendredi 15 septembre à partir de 18 h 30 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 20 h Entraide internationale est autorisée à occuper l'ensemble des places du parking, entre le portail du cimetière et le monument aux morts Avenue des Ebeaux sur la commune de CRUSEILLES, pour y installer un camion poids lourd de 10 ml.

ARTICLE 2 :

Le service technique sera chargé de baliser et sécuriser la zone de chantier.

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme LOU KEOVONGKOT
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 11 septembre 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

12 SEP. 2023

